

Amnistie sur les avoirs à l'étranger

Mieux vaut négocier avant le 31 décembre

• Passé ce délai, les pénalités seront de 40% au lieu de 10

• Le détail de la nouvelle réglementation dévoilé à la rentrée

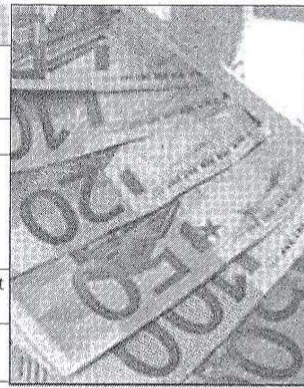
PASSÉ le délai de l'amnistie sur les avoirs à l'étranger, le gouvernement compte quadrupler le montant des amendes transactionnelles, qui seront désormais de 40% à partir du 1er janvier 2015. L'annonce en a été faite officiellement par Jaouad Hamri, directeur de l'Office des changes, qui s'exprimait devant les membres de la branche Maroc de l'Association internationale de fiscalité (IFA). Le détail de la nouvelle réglementation devrait être dévoilé à la rentrée.

A six mois de l'expiration des dispositions de l'amnistie sur les avoirs détenus à l'étranger, les contribuables concernés ne se bousculent pas aux guichets

Barème de la contribution libératoire	
Nature des avoirs	Montant de la contribution libératoire
- Biens immeubles	10% de la valeur d'acquisition
- Actifs financiers - Valeurs mobilières - Autres titres de capital ou de créance	10% du montant de la souscription
Avoirs liquides rapatriés au Maroc	2% de la part (25%) obligatoirement convertie en dirhams
	5% de la partie (75%) conservée en devises

Source: Loi de Finances 2014

De sources bancaires, un peu plus d'une centaine de déclarations ont été déposées à fin avril. 65 à 70% des dossiers concernent les comptes bancaires



Dès le 1er janvier 2015, la facture sera salée. Avant l'amnistie en cours, il existait deux cas de figure. Dans le premier, les détenteurs d'avoirs à l'étranger non déclarés, épinglés par l'administration, étaient exposés à une amende équivalente à 6 fois le montant des biens, assortie d'une peine d'emprisonnement. Le second schéma consistait à négocier une pénalité transactionnelle avec l'Office des changes. Le barème était de 20% de la valeur des avoirs

des banques. Après l'effervescence des premiers jours, une situation d'attentisme prévaut actuellement, malgré les assurances auxquelles peu croient sur l'anonymat des déclarations. Certains intéressés ont bien été conseillés par leur banque

pour la préparation de leur dossier, sans aller jusqu'à souscrire à l'amnistie. Pour l'instant, les cellules spécialisées dans les banques sont surtout sollicitées pour l'information. En fait, ces contribuables qui ont constitué leur dossier attendent de voir si la promesse de l'anonymat est effective et de payer à la dernière minute.

«D'autres misent sur une éventuelle modification des conditions de la contribution libératoire ou une prorogation du dispositif jusqu'en 2015», explique Jaouad Hamri, directeur de l'Office des changes.

Une chose est sûre: le barème de la contribution libératoire a été fixé par la

éludés.

Les échanges d'information avec les partenaires du Maroc sur les avoirs détenus par les résidents nationaux devraient s'accélérer à la faveur des différentes conventions internationales. Il s'agit notamment de la norme OCDE sur l'échange automatique des renseignements bancaires à des fins fiscales. Par ailleurs, l'Office des changes, qui ne sera plus tenu par aucune obligation d'anonymat au-delà du 31 décembre 2014, transmettra systématiquement les dossiers des contribuables épinglés au fisc pour prélever à son tour les impôts, pénalités,

Déclarez vos revenus d'origine étrangère

LA déclaration fiscale des revenus générés par les biens détenus à l'étranger est devenue obligatoire dans le cadre de la loi de Finances 2007. L'impôt sur les revenus est payé dans le pays d'accueil, mais cela ne dispense pas les résidents nationaux de procéder à une déclaration à l'administration fiscale. En cas d'existence d'une convention de non double imposition, les contribuables nationaux ne subissent pas une nouvelle imposition. Dans le cas contraire, ils sont soumis à un impôt de 15% sur les dividendes et de 20% sur les cessions d'actifs. □

loi de Finances et ne risque pas de changer. Le management de l'Office annonce que certaines facilités pourraient être concédées pour assouplir les dispositions si besoin est, mais sur le fond, le mécanisme de l'amnistie ne changera pas. Une première facilité a déjà été accordée récemment concernant la possibilité de continuer à détenir un compte bancaire à l'étranger, notamment pour le versement du produit des loyers.

Le dispositif de l'amnistie sur les avoirs à l'étranger expirera le 31 décembre 2014. Le gouvernement pourrait toujours le reconduire pour une année supplémentaire, mais cela reste une décision politique. L'Office s'active déjà à actualiser la réglementation relative aux infractions à la réglementation de change.

majorations et autres frais de recouvrement prévus par la loi. La loi de Finances 2014 a d'ailleurs prévu l'interconnexion entre plusieurs administrations telles que l'Office des changes, la DGI, la CNSS...

Le gouvernement, qui souhaite engager 5 milliards de dirhams à travers cette opération, veut éviter à tout prix de semer la panique chez la population concernée. Dans le même temps, l'état se resserre puisque les banques européennes, même en Suisse, exigent désormais de leurs clients marocains de régulariser leur situation fiscale et de présenter des justificatifs. □

Hassan EL ARIF